



MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (Écocamionnage)

Guide d'accompagnement pour une demande d'aide financière –
Volet « Acquisition des technologies »

Novembre 2025

Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la sécurité et du camionnage et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports et de la mobilité durable à l'adresse suivante : [Bienvenue sur Québec.ca](https://www.bienvenue-sur-quebec.ca) | [Gouvernement du Québec](https://www.gouvernement-quebec.ca)

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la mobilité durable à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction générale des communications
Ministère des Transports et de la mobilité
durable 500, boulevard René-Lévesque
Ouest, bureau 4.010 Montréal (Québec)
H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2025

ISBN [978-2-550-90952-1] (PDF)

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES



INTRODUCTION	3
1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
2. DÉPENSES ADMISSIBLES	4
3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	5
4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	5
5. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	6
6. PIÈCES JUSTIFICATIVES	6
7. TRAITEMENT DE LA DEMANDE.....	8



INTRODUCTION

Ce document contient des renseignements utiles aux demandeurs pour remplir une demande d'aide financière dans le cadre du volet « Acquisition des technologies » du programme Écocamionnage.

Dans le cadre de ce programme, notez que par « technologie » le Ministère entend :

- Un équipement, un appareil, un dispositif ou un accessoire qui s'installe sur un véhicule;
- Un véhicule.

Les véhicules suivants ne sont pas admissibles au programme :

- Les véhicules démonstrateurs indiquant plus de 10 000 km à l'odomètre (sauf pour le volet « Acquisition de véhicules lourds d'occasion »);
- Les véhicules utilisés pour le transport de personnes;
- Les véhicules de service d'urgence et les véhicules outils;
- Les véhicules légers sauf les fourgonnettes de classe 2b.

La demande doit concerner un achat effectué après le 6 septembre 2024.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissibles au volet, les entreprises, les personnes, les organismes ou les municipalités doivent :

- Être titulaires d'une inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (RPEVL) de la Commission des transports du Québec (CTQ) avec la cote de sécurité satisfaisante, à l'exception des concessionnaires, de l'achat d'une fourgonnette, d'un vélo cargo ou d'un VBV. Le demandeur doit alors fournir son numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- Être le futur propriétaire ou exploitant du ou des véhicules visés par la demande au sens de la Loi PECVL;
- Avoir leur siège social ou un établissement au Québec et être légalement constitué ou, dans le cas d'une entreprise individuelle, être légalement constituée et être en affaires depuis au moins deux ans;
- Effectuer l'acquisition auprès d'un fournisseur, d'un concessionnaire ou d'un fabricant situé au Québec. Dans le cas où aucun fournisseur, concessionnaire ou fabricant n'est établi au Québec pour le véhicule ou la technologie visée, l'acquisition peut être réalisée ailleurs au Canada.

De plus, les technologies doivent être neuves et figurer sur la liste des technologies admissibles au financement du programme.

Des conditions supplémentaires sont aussi applicables en ce qui concerne les véhicules, outre les vélos cargo et véhicules lourds circulant exclusivement hors du réseau. Ils doivent :

- Être immatriculés au Québec;
- Pour les véhicules légers, être de type fourgonnette et non admissible à Roulez vert sur la base du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) maximum déterminé dans le cadre de ce programme;
- Dans le cas d'une demande faite par un concessionnaire pour un véhicule lourd, un maximum de deux véhicules par concessionnaire par année est imposé. Ces véhicules doivent être de classe 6, 7 ou 8.

2. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont déterminées en fonction du type de technologie qui fait l'objet de la demande d'aide financière. Il est à noter qu'il existe une distinction entre l'acquisition d'une technologie qui est ajoutée au véhicule et une technologie qui remplace l'équipement ou le véhicule standard.

Pour chaque technologie, les dépenses admissibles sont indiquées sur la liste des technologies admissibles au financement du programme selon qu'il s'agit de l'ajout (coût d'achat et d'installation) ou du remplacement d'une technologie nécessaire aux activités du véhicule (surcoût attribuable à la technologie).

Dans le cas d'une technologie ajoutée, sont admissibles :

- Les frais d'acquisition de la technologie;
- Les frais d'installation de la technologie. Les coûts d'installation incluent le coût de la main-d'œuvre et le coût des pièces servant à l'installation. Ceux-ci ne peuvent toutefois excéder 10% des dépenses admissibles.

Dans le cas d'une technologie de remplacement, est admissible :

- Le surcoût de la technologie par rapport au coût de la technologie existante ou standard.

Notez que dans le cas d'une technologie de remplacement, le calcul de l'aide financière est fondé seulement sur le montant du surcoût de la technologie et non sur le prix d'acquisition de celle-ci.

3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- La taxe de vente provinciale (TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la technologie;
- Les coûts de la main-d'œuvre liés à la préparation de la demande;
- Les frais de déplacement, de livraison et de transport;
- Les frais d'administration liés à la demande;
- Le véhicule acquis en remplacement suivant une perte totale d'un véhicule ayant déjà bénéficié d'une aide financière en vertu du programme.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière relative à l'acquisition d'une technologie est versée en un versement, après livraison du véhicule et sur présentation, des pièces justificatives (voir section 6). Ces pièces justificatives devront confirmer les sommes déboursées par le demandeur en ce qui a trait à la technologie ainsi que les renseignements concernant le ou les véhicules mentionnés dans le formulaire de demande. Une seule aide financière par technologie peut être accordée.

5. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Les demandes d'aide financière doivent être faites au moyen du [Formulaire de demande d'aide financière pour l'acquisition d'une technologie](#) (lien cliquable) et de l'annexe de celui-ci.

Le demandeur doit s'assurer de remettre un formulaire dûment rempli, daté et signé, sans quoi **la demande sera temporairement refusée** et le demandeur se verra dans l'obligation de redéposer sa demande, ce qui retardera le processus de traitement.

L'annexe du formulaire doit être entièrement remplie. **Le demandeur doit fournir les renseignements requis pour chaque technologie.** Si la demande comprend plus de 20 technologies, le demandeur doit remplir autant de tableaux que nécessaire afin de lister chacune de ces technologies. Chacune des colonnes du document doit être remplie :

Technologies, équipement ou appareil faisant l'objet de la demande d'aide financière											Véhicule visé par la technologie ou véhicule qui fait l'objet de la demande			Pièces justificatives à présenter	
Type de technologie	Marque	Modèle	Technologie ajoutée		Remplacement	Coût total	Numéro(s) de commande(s)	Numéro(s) de facture(s)	Numéro d'unité	Numéro de plaque	Numéro de série	(Inscrivez un X ou cochez)			
			Coût d'acquisition (excluant les taxes)	Coût d'installation (excluant les taxes)	Surcoût (excluant les taxes)							Certificat d'immatriculation	Facture d'achat ou d'installation (ou les deux)		
						0,00 \$									

Seules les technologies figurant sur la liste des technologies admissibles au financement doivent être inscrites à l'annexe. Toute autre technologie est non admissible et ne sera pas considérée dans le calcul de l'aide financière.

6. PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Le certificat d'immatriculation en vigueur au moment de la demande pour chaque véhicule, présenté de la façon suivante :



Il doit être entièrement lisible et signé. De plus, assurez-vous de numériser chaque certificat d'immatriculation et de tous les présenter dans le même ordre qu'à l'annexe.

- La facture ou le contrat d'achat de la technologie :
 - doit mettre en relation l'acquisition de la technologie et le véhicule concerné (numéro de

7. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par courriel à l'adresse :

ecocamionnage@transportsgouv.qc.ca

Un accusé de réception est émis automatiquement afin de vous informer que votre envoi a bien été reçu à nos bureaux.

La demande sera analysée afin de vérifier si elle satisfait aux critères d'admissibilité et si elle est complète. L'analyse portera également sur la disponibilité des fonds. Si la demande est incomplète, un représentant du programme communiquera avec le demandeur afin que ce dernier fournisse les renseignements ou les documents manquants. Un délai raisonnable lui sera accordé pour produire ces documents. Si le demandeur ne les fournit pas dans le délai prescrit, le dossier sera refusé temporairement et le demandeur se verra dans l'obligation de redéposer sa demande.

À la suite d'une analyse positive de la demande, une recommandation est faite aux autorités ministérielles pour l'attribution de l'aide financière demandée.

L'obtention de l'aide financière est confirmée seulement lorsque les autorités ont donné leur accord.

Pour obtenir plus d'information, communiquez avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable :

Par courriel

ecocamionnage@transportsgouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : 418 266-6647, option 4

Ailleurs au Québec : 1 888 717-8082, option 4 (sans frais)

Par la poste

Programme Écocamionnage

Direction des politiques de camionnage

700, boulevard René-Lévesque Est, 15^e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

